

Dernière mise à jour le 20 octobre 2017

Les cotisations chômage et le bulletin de paie simplifié

Nous poursuivons notre analyse du bulletin de paie simplifié, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, et abordons aujourd'hui spécifiquement les cotisations chômage. À l'heure où nous vous ...

Sommaire

- Salarié non cadre
- Présentation du contexte
- Présentation « bulletin actuel »
- Présentation « bulletin simplifié »
- Salarié cadre
- Présentation du contexte
- Présentation « bulletin actuel »
- Présentation « bulletin simplifié »

Nous poursuivons notre analyse du bulletin de paie simplifié, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, et abordons aujourd'hui spécifiquement les cotisations chômage.

À l'heure où nous vous proposons la présente actualité, nous sommes toujours dans l'attente d'une circulaire de l'administration. Les dispositions que nous présentons sont donc susceptibles d'être précisées, modifiées ou ajustées, ce qui devrait permettre de sécuriser les différentes interprétations.

Salarié non cadre

Présentation du contexte

Supposons un salarié non-cadre :

- Rémunéré sur la base de 2.000 € brut/mois ;
- L'entreprise compte un effectif de 15 salariés ;
- Paie du mois d'octobre 2017.

Présentation « bulletin actuel »

Libellés	Base	Part employeur		Part salariale	
Chômage ACSF tranche A+B	2 000,00	4,050%	81,00	2,400%	48,00
AGS (FNGS) TA+TB	2 000,00	0,150%	3,00		

- La part patronale est donc de 84,00 € (81,00+3,00) ;
- La part salariale est de 48,00 €.

Présentation « bulletin simplifié »

Libellés	Base	Part patronale	Part salariale
Assurance chômage			
Cotisations chômage	2 000,00	84,00	2,400% 48,00

Dans le cadre du bulletin de paie simplifié, la cotisation AGS doit être agrégée à la ligne assurance chômage

- La part patronale est donc de 84,00 € ;
- La part salariale est de 48,00 €.

Salarié cadre

Présentation du contexte

Supposons un salarié cadre :

- Rémunéré sur la base de 2.000 € brut/mois ;
- L'entreprise compte un effectif de 15 salariés ;
- Paie du mois d'octobre 2017.

Présentation « bulletin actuel »

Libellés	Base	Part employeur	Part salariale
Chômage ACSF tranche A+B	2 000,00	4,050% 81,00	2,400% 48,00
AGS (FNGS) TA+TB	2 000,00	0,150% 3,00	
Cotisations APEC	2 000,00	0,036% 0,72	0,024% 0,48

- La part patronale est donc de 84,72 € (81,00+3,00+ 0,72) ;
- La part salariale est de 48,48 € (48,00+0,48).

Nota : la cotisation APEC est généralement proposée au sein des cotisations de retraite complémentaire AGIRC.

Présentation « bulletin simplifié »

Libellés	Base	Part patronale	Part salariale
Assurance chômage			
Cotisations chômage	2 000,00	84,00	2,400% 48,00
Cotisations APEC	2 000,00	0,72	0,024% 0,48

Dans le cadre du bulletin de paie simplifié, la cotisation AGS doit être agrégée à la ligne assurance chômage, et la cotisation APEC est désormais proposée dans la zone des cotisations chômage.

- La part patronale est donc de 84,72 € (81,00+3,00+ 0,72) ;
- La part salariale est de 48,48 € (48,00+0,48).